



FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE

BATI İSVİÇRE TÜRK DERNEKLERİ
FEDERASYONU

Via courriel

Madame la Présidente du Conseil des Etats
Eva Herzog
Parlamentsgebäude
Sekretariat Ständerat
3003 Bern

Lausanne, le 28 novembre 2024

Objet : Motion N° 24-4259 appelant le Conseil fédéral à « *un forum international sur la paix dans le Haut-Karabakh* »

Madame la Présidente du Conseil des Etats,

Nous avons pris connaissance avec un grand étonnement de la motion appelant le Conseil fédéral à organiser « *un forum international sur la paix dans le Haut-Karabakh* ». En effet, l'ancienne région autonome du Haut-Karabakh, arbitrairement découpée par l'URSS en 1923, n'existe plus. Il n'y a plus de combats sur ce territoire depuis l'automne 2023. D'emblée, les termes sont foncièrement incorrects. Le but annoncé est aussi étrange : « *permettre un dialogue ouvert entre l'Azerbaïdjan et les représentants du peuple arménien du Haut-Karabakh* ». A l'instar des pourparlers de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan — dont on citera, entre autres, la réunion bilatérale entre les ministres des affaires étrangères arméniens et azerbaïdjanais tenue à Genève le 2 octobre 2022¹ — un tel dialogue existe depuis l'an dernier². Y mêler une « *supervision internationale* » est un objectif parfaitement irréaliste : l'Azerbaïdjan ne s'est pas débarrassé de la présence militaire russe sur son sol, cette année³, pour faire ensuite venir d'autres étrangers « superviser » ses rapports avec une partie de ses propres citoyens.

La partie « Développement » est encore plus éloignée de la réalité que le texte principal. Il y est question d'une « *incursion militaire de l'Azerbaïdjan en septembre 2023* », alors que cette opération antiterroriste — qui aura duré moins de 24 heures — s'est entièrement déroulée sur le territoire internationalement de ce pays. Il ne saurait y avoir d'« *incursion* » azerbaïdjanaise au Karabakh, pas plus qu'il ne pourrait y avoir d'« *incursion* » helvétique dans le Valais !

¹https://azertag.az/en/xeber/azerbaijani_armenian_fms_hold_bilateral_meeting_in_geneva-2316830

²<https://www.youtube.com/watch?v=drH-Nt7HVA0>

<https://www.caspianpolicy.org/research/security-and-politics-program-spp/baku-launches-next-step-talks-with-karabakhi-armenians>

³<https://www.lorientlejour.com/article/1411068/en-quittant-le-haut-karabakh-la-russie-enterine-sa-perte-d'influence-dans-la-region-papier-dangle.html>



Quatre résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont reconnu ce territoire comme azerbaïdjanais et réclamé la fin de l'occupation⁴. La Cour européenne des droits de l'homme a également condamné, en juin 2015, l'Arménie comme puissance occupante⁵.

Le gouvernement arménien lui-même, sous la direction de Nikol Pachinyan (Premier ministre depuis 2018) a complètement changé de politique et de position ces dernières années. En octobre 2022, M. Pachinyan et le Président azerbaïdjanais M. Ilham Aliyev ont cosigné la déclaration de Prague, reconnaissant mutuellement l'intégrité territoriale de leurs pays⁶. Un an plus tard, M. Pachinyan, mettant par écrit ce qu'il avait déclaré oralement depuis plusieurs mois, a précisé, par la déclaration de Grenade, le nombre de kilomètres carrés des territoires concernés, confirmant que l'ensemble du Karabakh est un territoire azerbaïdjanais aux yeux de l'Arménie⁷. Pas plus tard que le 20 octobre dernier, M. Alen Simonyan, Président du Parlement arménien, a déclaré que l'Azerbaïdjan n'était intervenu, en 2023, que sur un territoire reconnu par l'ONU comme lui appartenant⁸.

Dès lors, il est particulièrement contre-productif d'écrire que les Arméniens du Karabakh voudraient « *déterminer eux-mêmes leur avenir politique* » : c'est exactement cette prétention à se séparer de leur pays, prétention toujours rejetée par l'ONU et jamais admise par le gouvernement suisse, qui est à l'origine de deux guerres (1992-1994 ; septembre-novembre 2020), puis du choix de recourir à la force en septembre 2023, faute de pouvoir faire entendre raison, par la seule discussion, aux dirigeants séparatistes.

Cet argument de « *l'autodétermination* » est d'ailleurs utilisé par les extrémistes de la diaspora arménienne (et, quand ils y trouvent leur intérêt, par leurs parrains russes) pour réclamer des territoires à la Géorgie — car leur irrédentisme ne se limite pas à des pays majoritairement musulmans.

Visiblement mal informés, les rédacteurs de cette motion affirment que « *la population autochtone s'est vue contrainte de quitter son pays en quelques jours* ». Outre le fait qu'une partie de la population arménienne du Karabakh était constituée par des Arméniens de Syrie, venus durant la guerre civile commencée en 2011⁹, la mission de l'ONU au Karabakh a conclu qu'il n'y avait pas eu de purification ethnique, car les Arméniens locaux n'avaient pas été contraints au départ par l'armée azerbaïdjanaise¹⁰. Une partie a choisi le départ par haine des Azerbaïdjanais, une autre sous la contrainte de leurs propres autorités séparatistes, voulant se venger de leurs vainqueurs en provoquant une crise dont ils se prévaudraient ensuite ! Il est également faux d'écrire que les seuls Arméniens restant encore sur ce territoire seraient des « *personnes intransportables* ». L'Azerbaïdjan a montré les personnes en question : elles sont valides¹¹.

⁴<https://2001-2009.state.gov/p/eur/rls/or/13508.htm>

⁵<https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-155656>

⁶<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/10/07/statement-following-quadrilateral-meeting-between-president-aliyev-prime-minister-pashinyan-president-macron-and-president-michel-6-october-2022/>

⁷<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/10/06/granada-declaration/>

⁸<https://arka.am/en/news/politics/alens-simonyan-confirms-his-statements-on-azerbaijans-right-of-aggression-against-artsakh-nagorno-ka/>

⁹https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2016/04/26/de-la-syrie-au-haut-karabakh-le-reve-fou-d-une-famille-de-refugies_4908621_4500055.html

¹⁰<https://azerbaijan.un.org/en/248051-un-team-completes-mission-karabakh>

¹¹<https://www.youtube.com/watch?v=uV0VqX1nCJK> <https://www.youtube.com/watch?v=ga1O1kWQaRY>



La prudence n'est pas davantage au rendez-vous avec cette affirmation-ci : « *Le patrimoine culturel arménien [...] est systématiquement détruit ou dénaturé sous prétexte de rénovation, sur la base de documents falsifiés.* » Avec tout le respect dû au Parlement fédéral, nous ne pensons pas qu'il existe en son sein des spécialistes de l'arménien et de l'azéri médiévaux, ou de l'architecture caucasienne du XVIII^e siècle.

Nous ne croyons pas, du reste, que trancher dans les controverses sur l'origine d'églises du Caucase (arménienne-grégorienne ou albanienne) soit dans les attributions du Parlement fédéral, qui sont de créer des droits et des obligations pour les citoyens suisses, et de contrôler l'exécutif — tâches largement suffisantes pour occuper nos élus. La seule église détruite au Karabakh l'a été en 2021, or il s'agissait d'un bâtiment inauguré en 2017, sous l'occupation, et bien entendu sans permis de construire des autorités azerbaïdjanaises.

Ces erreurs sont d'autant plus regrettables que la motion ne dit pas un mot des 230 000 Azéris et Kurdes expulsés d'Arménie entre 1987 et 1991, ni des plus de 650 000 Azéris, Kurdes, Juifs, etc., expulsés du Karabakh (l'ancienne région autonome et sept cantons avoisinants) entre 1992 et 1994, par les forces arméniennes d'occupation¹². La condamnation de l'Arménie en 2015, citée ci-dessus, concernait d'ailleurs l'expulsion d'une famille kurde du Karabakh. Quand bien même elle ne serait pas viciée par des appréciations incorrectes, toute intervention au profit des réfugiés arméniens qui ignorerait le sort des réfugiés et déplacés azéris manquerait son but, car elle crisperait l'Azerbaïdjan dans son ensemble. Elle démentirait irrévocablement toute prétention à se réclamer des traditions suisses de neutralité et d'action humanitaire !

« *La solidarité communautaire, le poids de la mémoire n'autorisent pas l'emploi d'arguments qui, à la limite, détruisent la cause qu'ils prétendent servir* » écrivait l'historien Pierre Vidal-Naquet en réponse aux extrémistes arméniens, sur un autre sujet (*Le Monde*, 3 décembre 1999) ; les mêmes termes peuvent être repris, vingt-cinq ans après, à propos de cette motion. On peut simplement y ajouter que les Arméniens protestants et catholiques sont voués aux gémonies depuis l'indépendance dans les manuels scolaires de leur propre pays¹³ — et si cette situation s'est un peu améliorée depuis trois ans, c'est entièrement dû au gouvernement Pachinyan, et non aux extrémistes de la diaspora.

La Russie déploie actuellement des efforts gigantesques pour présenter aux Azerbaïdjanais (et aux Turcs) l'Europe occidentale comme religieusement fanatique, irréductiblement hostile à l'Islam. On ne peut pas à la fois condamner la politique de Vladimir Poutine — comme l'a fait la Suisse en votant les résolutions de l'ONU condamnant l'invasion de l'Ukraine, le 2 mars 2022 puis le 23 février 2023 — et servir, même par ignorance, sa propagande.

La motion invoque à juste titre le partenariat économique entre notre pays, la Suisse, et l'Azerbaïdjan ; mais justement, il faudrait ajouter que l'entreprise helvétique Franck Muller (cofondée par un Suisse d'origine arménienne, Vartan Sirmakes) est poursuivie par l'Azerbaïdjan pour l'exploitation illégale d'une mine d'or dans les territoires anciennement occupés, et que Base Metal (dirigée par un Arménien de Moscou, Valeri Mejlumyan, mais immatriculée en Suisse) pourrait l'être

¹²<https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=6823&lang=EN>

¹³<https://www.state.gov/reports/2017-report-on-international-religious-freedom/armenia/>



pour le même motif¹⁴. Dès lors, toute apparence de soutien aux nostalgiques de cette occupation serait inopportune aussi bien politiquement qu'économiquement.

Nuisible à la Suisse, nuisible à l'Arménie, contre-productive pour la plupart des Arméniens du Karabakh, cette motion, telle qu'elle est rédigée, sert les intérêts des extrémistes qui prétendent parler au nom de la diaspora arménienne, que notre Fédération ne connaît que trop bien, et de l'ancien régime arménien, dont les débris constituent désormais l'opposition, très liée aux extrémistes de la diaspora, tout ce petit monde étant lui-même très lié à la Russie¹⁵ et à l'Iran des Mollahs¹⁶.

Il y a six mois, des membres de la Fédération révolutionnaire arménienne pendaient des mannequins à l'effigie de M. Pachinyan et de sa femme¹⁷. Plus grave, cinq Arméniens ont été arrêtés en Arménie, en septembre dernier, pour avoir projeté de renverser par la force le gouvernement issu des urnes : ils s'étaient entraînés au préalable en Russie¹⁸.

Certes, nous apprécions la référence aux protocoles turco-arméniens de Zurich (2009), que nous avons soutenus à l'époque. Nous avons d'ailleurs échangé une correspondance, en 2009-2010, avec M^{me} Calmy-Rey. Mais, précisément, ces protocoles prévoyaient de faire discuter la question de 1915 par une commission d'historiens — commission dont M^{me} Calmy-Rey approuvait l'idée dans sa lettre du 31 août 2010 à notre Fédération — et rappelaient l'adhésion de l'Arménie comme de la Turquie aux accords d'Helsinki de 1975 (également signés par la Suisse), lesquels prévoient que les frontières européennes sont reconnues par les signataires et ne peuvent être modifiées par la force.

Tout cela nous amène à notre dernière remarque, qui synthétise en quelque sorte les problèmes posés par cette motion. Elle nous explique que les Arméniens du Karabakh qui ont fui « *craign[ie]nt un nouveau génocide, comme celui perpétré contre les Arméniens en 1915* ». Un « *génocide* » pour lequel l'Arménie elle-même n'a jamais poursuivi la Turquie, contrairement à ce que fait l'Ukraine contre la Russie et ce que d'aucuns ont jugé bon de faire à propos de Gaza. Faut-il rappeler aussi que la Suisse a été condamnée en décembre 2013 par la CEDH, sur cette question, justement (Perinçek c. Suisse) ? Nous nous souvenons de M. Sarkis Shahinian, Président de l'Association Suisse-Arménie — cofondée par le pasteur James Karnusian officiant à Saanen (BE), qui cofonda aussi un groupe terroriste, l'Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie (ASALA)¹⁹ — se rendant au Palais fédéral, en mars 2014, pour s'y entretenir avec Carlo Sommaruga afin de réclamer un recours devant la Grande Chambre de la CEDH. Contre toute attente, ce recours fut déposé. Sans joie, mais sans hésitation non plus, nous avons agi en qualité de tiers intervenant. La Grande Chambre a confirmé en octobre 2015 la décision rendue deux ans auparavant, condamnant définitivement la Suisse, dont la justice a ensuite condamné l'Association Suisse-Arménie.

Ce qui est sûrement moins connu des parlementaires suisses, c'est que l'Arménie a pratiqué la purification ethnique durant sa brève période d'indépendance (1918-1921), comme l'a expliqué l'un

¹⁴<https://caspiannews.com/news-detail/swiss-based-mining-company-halts-illegal-operation-in-azerbaijans-karabakh-region-2022-12-29-0/>

¹⁵<http://question-armenienne.blogspot.com/2022/08/le-consensus-poutiniste-chez-les.html>

¹⁶<https://question-armenienne.blogspot.com/2022/08/nationalisme-armenien-et-islamisme.html>

¹⁷<https://x.com/clashreport/status/1783735176733864119>

¹⁸<https://www.rferl.org/a/armenia-coup-arrests-nagorno-karabakh-russia-power-seizure/33124820.html>

¹⁹<https://fatsr.org/wp-content/uploads/2014/05/ARMENIAN-REPORTER-ASSOCIATION-SUISSE-ARMENIE-REVEREND-JAMES-KARUSIAN-ASALA-APRIL-18-1998.pdf>



des principaux organisateurs de ces massacres et expulsions, le ministre de l'Intérieur Rouben Ter Minassian dans ses Mémoires, tardivement traduits en français par son fils, et publiés encore plus tardivement²⁰. S'il faut à toute force rappeler un précédent centenaire dans le Caucase, c'est celui-là.

Nous ne pouvons également que noter la divergence entre le gouvernement arménien, issu des urnes, et les extrémistes de la diaspora, que nul n'a élus. Le 24 avril dernier, jour commémoratif du prétendu « *génocide arménien* », M. Pachinyan déclarait qu'« *il faut clarifier l'ampleur réelle de cette catastrophe en révélant les noms et les adresses des personnes concernées* » et que l'accusation de « *génocide* » avait été lancée par le gouvernement soviétique, dans un but politique. Il s'est fait aussitôt attaquer, dans des termes particulièrement virulents, par les représentants autoproclamés de la diaspora, pour avoir énoncé ces évidences²¹.

Par conséquent, nous espérons que vous et vos collègues comprendront que cette motion n'aiderait en rien l'établissement d'une paix juste et pérenne dans le Sud-Caucase, paix que nous appelons de nos vœux, et qui n'est que trop nécessaire dans le contexte géopolitique actuel.

En vous remerciant, d'ores et déjà, de votre bienveillante attention, veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil des Etats, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Celâl Bayar II
Président

²⁰Rouben Ter Minassian, *Le Défi de l'indépendance. Arménie 1919-1920*, Marseille, Taddée, 2021, pp. 17, 68, 91-92, 106, 121, 150, 157, 167, 180 et 183-185.

²¹<https://armenianweekly.com/2024/04/24/what-will-pashinyan-do-next-demolish-the-genocide-museum/>
<https://armenianweekly.com/2024/04/30/pashinyan-falsely-blames-armenias-problems-on-trauma-from-the-1915-genocide/>